



**REGLEMENT
CONCOURS PHOTO
2022**

Article 1 - Objet du concours

Afin de sensibiliser les valentinois à la beauté des canaux et à la richesse de la flore et de la faune existant le long des canaux, l'association « les canaux de Valence - biodiversité au fil de l'eau » organise un concours photographique ayant pour thème :

« Curiosités des canaux et des zones humides de Valence »

Article 2 - Conditions de participation

L'accès à ce concours est GRATUIT et ouvert aux **photographes amateurs uniquement (adultes et enfants)**.

Toute participation au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la (ou les) photographies.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque participant pourra envoyer au maximum cinq photographies, en couleur ou en noir et blanc, sans marge blanche.

Les photographies devront être envoyées obligatoirement au format papier de 20 cm par 30 cm et pourront l'être également sous forme numérique.

Les photographies ne correspondant pas à ce format seront refusées.

Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

Pour chaque photographie, le participant devra indiquer les mentions suivantes :

NOM et Prénom

Adresse postale

Adresse numérique

Coordonnées téléphoniques

Une légende

Endroit et date où la photo a été prise

Association Les Canaux de Valence - Biodiversité au Fil de l'Eau

110 rue des Moulins 26000 VALENCE - Tél : 06 02 52 13 58 - Courriel : aufildeleau.26@gmail.com

 : [lescanauxdevalence26](https://www.facebook.com/lescanauxdevalence26) site internet: canauxdevalence26.com

Siret : 525 189 270 00016

Les Canaux de Valence

Age : si le participant est âgé de moins de 16 ans

Les photographies devront être envoyées sous enveloppe à l'adresse suivante :

(toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, de détérioration ou de retard d'envoi de documents)

Association « les canaux de Valence - biodiversité au fil de l'eau »

110 rue des Moulins

26000 VALENCE

Les organisateurs de ce concours ne sauraient être responsables au cas où l'envoi d'un participant ne lui parviendrait pas pour quelque raison que ce soit.

Article 4 - Date limite de participation

La date de limite d'envoi des photos est fixée au 30 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 - Prix

Le jury attribuera 6 prix dont 3 réservés au jeune public (participant âgé de moins de 16 ans) Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du droit à l'image privée des personnes éventuellement photographiées.

Article 6 - Remise des prix

La remise des prix aura lieu lors de la Fête des canaux début juin au **Parc de la Marquise (quartier Chateaufort) à VALENCE**, sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur.

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible.

Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées

Article 7 - Exclusion

Les membres du jury et l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Association Les Canaux de Valence - Biodiversité au Fil de l'Eau

110 rue des Moulins 26000 VALENCE - Tél : 06 02 52 13 58 - Courriel : aufildeleau.26@gmail.com

 : [lescanauxdevalence26](https://www.facebook.com/lescanauxdevalence26) [site internet:canauxdevalence26.com](http://site.internet.canauxdevalence26.com)

Siret : 525 189 270 00016

Les Canaux de Valence

Article 8 - Obligation

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 9 - Annulation

L'association « les canaux de Valence - biodiversité au fil de l'eau » se réserve le droit d'annuler le concours photo.

Chaque participant sera alors averti et chaque cliché sera retourné à son auteur.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement du concours est à disposition sur demande par mail : aufildeleau.26@gmail.com

La décision du jury sera sans appel. Il ne pourra être retenu plus d'une photo primée par candidat et un candidat ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Les photographies seront numérotées de façon à les rendre anonymes.

Article 11 - Droits et utilisation des photos

Les photographies seront conservées par l'association « les canaux de Valence - biodiversité au fil de l'eau ».

Elles feront l'objet d'une première exposition lors de la fête des canaux dans le **parc de la Marquise (quartier Chateauvert)**

Les participants s'engagent à mettre à disposition gracieusement leurs clichés à l'association « les canaux de Valence - biodiversité au fil de l'eau ». Ceux-ci pourront faire l'objet notamment d'expositions itinérantes ou faire l'objet de publications.